

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1619

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon - Systèmes d'information, locaux et mobilier - Individualisations complémentaire et partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debú, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1619**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Régie publique de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon - Systèmes d'information, locaux et mobilier - Individualisations complémentaire et partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire, en vertu de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales. L'article L 2224-11 de ce même code dispose que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a approuvé le choix de ne pas renouveler la délégation de service public (DSP) au 1^{er} janvier 2023, et a choisi une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a, également, autorisé le Président de la Métropole à lancer les opérations de fin de contrat de DSP nécessaires à la mise en œuvre de la régie publique, à lancer les études et processus nécessaires à la création et la mise en œuvre de la régie publique et à lancer le processus d'adhésion au réseau France eau publique dès 2021.

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a, également, approuvé la création de la Régie publique de l'eau potable dénommée Eau du Grand Lyon - la Régie, les statuts de la Régie et les modalités de détermination de la dotation initiale de celle-ci.

Enfin, par délibération du Conseil n° 2021-0843 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé les modalités d'organisation de la phase de préfiguration permettant à Eau du Grand Lyon - la Régie, créée le 1^{er} janvier 2022, d'être pleinement opérationnelle le 1^{er} janvier 2023. Le Conseil a, également, approuvé la convention de gestion à conclure pour l'année 2022 entre la Métropole et la Régie qui permettra, notamment, le remboursement par la Régie à la Métropole, des dépenses liées à cette phase de préfiguration. Le périmètre géographique de la future régie correspondra au périmètre géographique de la Métropole, dans un objectif d'uniformité territoriale. Ses attributions, complémentaires de celles conservées par la Métropole en tant qu'autorité organisatrice, sont définies de manière à couvrir l'ensemble des missions du service public d'eau potable métropolitain.

II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme sur le volet systèmes d'information

Par délibération du Conseil n° 2021-0596 du 21 juin 2021, la Métropole a voté une autorisation de programme de 4 000 000 € pour initier la mise en œuvre des systèmes d'information de la Régie. Par ailleurs, par délibération du Conseil n° 2021-0844 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le protocole de fin de contrat liant la Métropole à la société dédiée Eau du Grand Lyon.

L'objet de la présente délibération est de compléter l'autorisation de programme initiale afin de l'adapter aux décisions prises dans ledit protocole, notamment, sur le déploiement du système d'information clientèle et des infrastructures, et à l'avancée des travaux de construction de ces derniers. Cette autorisation de programme permet de couvrir les dépenses à engager par la Métropole pour le compte de la Régie dans le cadre de la convention de gestion. Il est proposé d'augmenter de 3 000 000 € l'autorisation de programme initiale de 4 000 000 €, pour la porter à 7 000 000 €. Cette augmentation porte sur les postes suivants :

1° - Construction des systèmes d'information supports (finances, ressources humaines, etc.) en substitution des systèmes actuels détenus par Veolia : passage de 600 000 € à 1 200 000 €

Cette augmentation s'explique par la contractualisation, début 2022, avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour l'acquisition des systèmes d'information finances et ressources humaines de la Régie à des montants plus importants qu'estimés. En complément, les fonctions finances et ressources humaines étant assurées au niveau régional au sein de Veolia, un renfort de l'équipe de préfiguration de la Régie par une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée est nécessaire pour analyser les besoins et les sécuriser.

2° - Intégration des systèmes d'information métiers biens de retour, adaptation du système d'information clientèle pour la période transitoire et construction de la trajectoire de son remplacement : passage de 2 000 000 € à 4 300 000 €

La stratégie systèmes d'information clientèle a été définie et consiste à mettre en place le système clientèle cible de la Régie, à l'horizon de janvier 2025. Dans l'attente, pour garantir la continuité de service, la Régie aura recours au système d'information clientèle utilisé actuellement dans le cadre de la délégation de service public (DSP) Eau potable. Le protocole de fin de contrat prévoit, ainsi, un marché de transition sans mise en concurrence portant sur l'adaptation du système d'information clientèle aux processus métier de la Régie et son exploitation pour 24 à 30 mois.

Malgré la négociation mise en place et le gain obtenu sur la première offre de Veolia concernant la période d'exploitation du marché, le montant du marché se révèle plus important que l'estimation. Ceci s'explique, notamment, par la complexité technique des prestations (liée à l'utilisation par Eau du Grand Lyon d'une version du système d'information clientèle en fin de vie et peu évolutive) et par le choix de Veolia de sécuriser le projet en dimensionnant largement la coordination et le pilotage.

Les systèmes d'information métiers d'Eau du Grand Lyon constituent des biens de retour. Ils sont restitués à la Métropole et repris par la Régie. Ceux-ci sont beaucoup plus imbriqués avec les systèmes de Veolia qu'initialement estimés, malgré le fait qu'Eau du Grand Lyon soit une société dédiée à la DSP. Le protocole prévoit, ainsi, la suppression des adhérences fortes entre ces systèmes d'information d'Eau du Grand Lyon qui seront restitués en biens de retour et ceux de Veolia.

3° - Isolement des infrastructures informatiques Eau du Grand Lyon de celles de Veolia, dotation des agents issus de la Métropole ou recrutés sur les fonctions support et agence comptable en postes de travail informatiques : passage de 1 400 000 € à 1 500 000 €

L'évaluation initiale de ce poste se révèle très proche des besoins.

III - Individualisation partielle d'autorisation de programme sur les volets locaux et mobilier

Les équipes de la Régie seront constituées :

- d'une part, d'environ 350 agents. Deux-cent-quatre-vingt-dix seront issus d'Eau du Grand Lyon, du groupe Veolia qui assure, jusqu'à fin 2022, la production et la distribution d'eau potable. Ces équipes sont, à ce jour, réparties sur 4 sites : le siège de la société à Rillieux-la-Pape, l'usine de Croix-Luizet, l'usine de Crépieux-Charmy et l'agence clientèle à la Part-Dieu,
- d'autre part, 60 à 70 autres agents liés au périmètre élargi des missions de la Régie, à son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (agence comptable, commande publique), à son autonomie et à l'internalisation des fonctions supports (ressources humaines, systèmes d'information).

Au regard des capacités existantes dans les différents sites d'Eau du Grand Lyon, il est nécessaire de louer un site complémentaire pour accueillir ces équipes. La Métropole prévoit, ainsi, la location d'un plateau à l'Organdi, au Carré de Soie. Ce plateau, de 1 878 m² de surface locative, y compris la quote-part des parties communes et les 25 places de stationnement associées, va être aménagé pour être disponible lors de la reprise en régie et accueillir une partie des équipes. Plus largement, le périmètre des agents de la Régie va impliquer d'adapter les sites existants. L'autorisation de programme vise à aménager ces locaux, tant sur l'aspect mobilier que travaux, avec un volet études associé.

Pour pouvoir engager et poursuivre les actions retenues, il est demandé l'individualisation partielle d'une autorisation de programme pour un montant de 620 000 € HT sur le montant global de 840 000 € HT en dépenses, décomposé comme suit :

- 350 000 € HT de mobilier,
- 400 000 € HT de travaux,
- 90 000 € HT d'études.

Les 220 000 € HT restant sur les volets locaux et mobiliers seront portés au budget de la Régie de l'eau sur l'exercice 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les besoins liés à la mise en place du système d'information pour la Régie de l'eau,
- b) - le programme d'aménagement des locaux dédiés à la Régie.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P20 - Eau Potable pour un montant de 3 000 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2022, sur l'opération n° 1P20O9660.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 000 000 € HT en dépenses, au budget annexe des eaux.

3° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P20 - Eau Potable pour un montant de 840 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des eaux répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 620 000 € HT en 2022 sur l'opération n° 1P20O9711.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285198-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
